

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRrane EI Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Acquisition par la ville des usufruits temporaires des biens portés par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de la convention de portage foncier sur le périmètre du centre commercial Choisy Sud II

Acquisition par la ville des usufruits temporaires des biens portés par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de la convention de portage foncier sur le périmètre du centre commercial Choisy Sud II

Depuis plusieurs années, la ville de Choisy-le-Roi œuvre à la requalification du centre-ville et notamment de la dalle commerciale.

Plusieurs locaux commerciaux de la galerie Rouget-de-Lisle, anciennement portés par le SAF'94, ont fait l'objet d'une mutation de la convention de portage foncier vers l'EPFIF en 2014. Ces derniers sont néanmoins gérés par la ville de Choisy-le-Roi, qui en récupère ainsi les loyers, paye les charges et la taxe foncière et assure la gestion locative de ces biens. Le volume des recettes s'élève à chaque année à environ 84 000€ hors taxes et hors charges.

Dans l'attente de la détermination d'un projet urbain sur cet ensemble commercial et afin de conserver la gestion de ces biens, la commune doit signer avec l'EPFIF un acte portant jouissance de l'usufruit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acquisition des usufruits temporaires des biens de l'EPFIF jusqu'au 31 décembre 2026 et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général civil, et notamment ses articles 578 à 624,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14-113 en date du 25 juin 2014,

Vu l'acte notarié du 10 juillet 2014 portant sur la cession des usufruits temporaires des biens portés par l'EPFIF

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la ville de Choisy-le-Roi et l'EPFIF le 3 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.090 en date du 26 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.143 en date du 28 novembre 2018,

Vu l'acte notarié du 12 décembre 2018 portant constitution d'usufruit temporaire entre l'EPFIF et la commune de Choisy-le-Roi,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voies/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/du Logement/Développement durable Nature en ville en date du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité de conserver la maîtrise et la jouissance des lots cédés par le SAF'94 à l'EPFIF,

Considérant que le contrat d'usufruit permet à l'usufruitier d'acquiescer l'usage et de percevoir les recettes d'un bien restant la propriété du propriétaire des lieux,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve l'acquisition des usufruits temporaires jusqu'au 31 décembre 2026 des lots 153 à 173, 176, 177, 178, 183, 184, 190, 192, 193, 196, 334, 337, 340, 341, 342, 343, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 427, 428, 445, 446, 448, 454, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464 et 465 sis 5 avenue Jean Jaurès / 4 avenue Anatole France, Centre commercial Choisy Sud II, cadastrés en section L n°97 pour un montant de 60.000€

Article 2 – Dit que la recette relative à cette acquisition sera imputée sur le budget de l'année en cours de laquelle l'opération sera constatée.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-099-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tonino Panetta', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. A large, thin black oval is drawn around the signature and the stamp.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-099-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024